

Arrêté N°2026 - 36 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, à Grand Bois sur Fond Homard, Chemin de Guiampo,

Du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026 (15 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée le 19 février 2026, par l'entreprise MOULIN représentée par son gérant, Monsieur Emile, Kelly MOULIN, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, à Grand Bois sur Fond Homard, Chemin de Guiampo, du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026 ;

Considérant le plan de déviation transmis le lundi 09 février 2026 ;

Considérant l'attestation d'assurance délivrée par Allianz ;

Considérant que l'entreprise MOULIN a été missionnée par le SYMEG ;

Considérant la permission de voirie en date du 23 janvier 2026 délivrée par la mairie du Gosier au SYMEG ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le

stationnement des véhicules, à route de l'Houëzel, du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à Grand Bois sur Fond Homard, Chemin de Guiampo, **du jeudi 19 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, de 08h30 à 14h30**.

- Elle sera alternée manuellement.
- Elle sera temporairement interdite en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par la Route Mathias DIOMAR - Route de Mare Café.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise MOULIN.

Article 6 - L'entreprise devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Elle s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par la ville.

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Emile, Kelly MOULIN, gérant de l'entreprise MOULIN

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 19/02/2026

Le maire,

Michel HOTIN

